

-DOCUMENT C-

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION
D'ACTIVITES EN ARTS ET CULTURE
A L'ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE
IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES**

Entre

Monsieur Eric LOUVOIS, Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de SETE.

et

Madame Annie FAVIER-BARRON

- ☐ Représentant-e de la collectivité territoriale
- ☒ Président-e de l'association CPIE Bassin de Thau
- ☐ Représentant-e de l'organisme
- ☐ Auto entrepreneur

(Cochez et complétez la ligne correspondante)

Considérant :

- Le décret du 31-03-2015 JO du 23-04-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- L'arrêté du 18-02-2015 relatif aux programmes d'enseignement en maternelle
- L'arrêté du 09-11-2015 relatifs aux programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4
- La Circulaire MEN N°92-196 du 03-07-92, Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- La circulaire N°99-136 du 21-09-1999, organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- La charte départementale des intervenants extérieurs à l'école de 2018
- Le règlement départemental du 22 avril 2015
- La circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents (BO du 6 juillet 2017)
- La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle
- L'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (JO du 7 juillet 2015)
- La charte pour l'éducation artistique et culturelle

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objectifs du partenariat

Le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, y compris à la culture scientifique.

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensorielle des élèves.

Elle contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves, notamment par le développement de l'autonomie et de la créativité, la diversification des moyens d'expression et l'appropriation de savoirs, de compétences et de valeurs.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève repose sur trois piliers :

- des **rencontres** : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion... ;
- des **pratiques**, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés ;
- des **connaissances** : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

L'extension de ce travail en équipe à des compétences extérieures à l'école est toujours profitable à l'éducation artistique et culturelle. Qu'ils soient artistes, techniciens, médiateurs ou plus largement professionnels des arts et de la culture, les partenaires venus des structures qui constituent l'environnement culturel de l'école enrichiront la conception et la mise en œuvre des projets d'une expertise, de savoir-faire et de multiples expériences que l'école, à elle seule, ne peut apporter. L'enjeu étant l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet éducatif partagé qui articule des univers professionnels différents, construit par les enseignants et les partenaires culturels, et au centre duquel se trouve l'enfant.

La charte pour l'éducation artistique et culturelle rassemble les acteurs et institutions impliquées dans l'éducation artistique et culturelle autour de 10 principes. Elle permet à chacune et à chacun de s'en emparer, de la mettre en œuvre, et de l'inscrire dans le parcours de l'élève.

Les intervenants de CPIE Bassin de Thau mis à disposition à la demande des écoles et en collaboration avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault apportent leur concours à la mise en place de ce parcours à travers l'activité **Education à l'environnement et au développement durable**

Auprès des écoles : Maternelles, Élémentaires et Primaires

Circonscription : SETE

Enseignant porteur du projet :

Niveaux de classe :

Nombre d'élèves :

(si plusieurs écoles, communiquer la liste en annexe, avec pour chacune les classes et les noms des enseignants concernés)

ARTICLE 2 : Éléments du projet départemental dans le cadre duquel s'inscrit le partenariat

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leur enseignant, peuvent développer des connaissances, expérimenter des pratiques et faire des rencontres dans les domaines des arts et du patrimoine.

L'activité dans laquelle l'intervenant est engagé peut contribuer à la construction de ces savoirs et permettre aux enseignants d'atteindre les objectifs du socle commun de connaissances, compétences et culture :

Les cinq domaines du socle commun de connaissances, compétences et culture :

- Les langages pour penser et communiquer
- Les méthodes et outils pour apprendre
- La formation de la personne et du citoyen
- Les systèmes naturels et les systèmes techniques
- Les représentations du monde et l'activité humaine

Les objectifs de l'éducation artistique et culturelle

- Permettre à tous les élèves de se constituer une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur parcours scolaire
- Développer et renforcer leur pratique artistique
- Permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels

Rappel de grandes orientations nationales :

- Renforcer la transmission des valeurs de la République
- L'école est inclusive : tenir compte de la spécificité de chaque élève pour permettre la réussite de tous
- Appréhender le parcours de l'élève sur les cycles d'apprentissage

L'organisation du module d'enseignement doit garantir la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements au sein de la classe et de l'école, voire de l'école du socle.

ARTICLE 3 : Conditions d'agrément des intervenants

Les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle sont soumis :

- à l'agrément de l'Inspecteur de l'Education nationale, si ces interventions concernent les écoles d'une seule circonscription,
- à l'agrément de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), si ces interventions concernent un territoire plus large dans le département (des écoles de circonscriptions différentes par exemple).

Leur compétence professionnelle est vérifiée par les conseillers pédagogiques de circonscription et/ou les personnes ressources du département (cf annexe 3)

Dans tous les cas, toute intervention est soumise à l'autorisation préalable du directeur d'école.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence, l'IA-DASEN est fondé à lui retirer l'agrément.

Si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est de nature à constituer un trouble à l'ordre public ou s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs, l'agrément lui est retiré.

ARTICLE 4 : Obligations des partenaires

Le directeur d'école veille à ce que soit remis par l'enseignant aux intervenants, le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité ainsi que le règlement intérieur de l'école.

L'intervenant s'engage à respecter les modalités d'intervention fixées et à adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant sollicité. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre. Les conseillers pédagogiques de circonscription peuvent appuyer les enseignants dans le cadre de cette préparation. Ces échanges permettront à l'intervenant de s'inscrire dans un projet aux objectifs définis et partagés, formalisé par un document pédagogique de référence.

Avant signature, la convention est soumise pour avis au directeur d'école

ARTICLE 5 : Les modalités d'intervention (fréquence, condition)

L'enseignant assure la responsabilité pédagogique et la mise en œuvre de l'activité de façon permanente durant le temps scolaire. Il est le maître d'œuvre du projet pédagogique et fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

Calendrier de présence de l'artiste intervenant dans l'école :

jours	horaires
Date et lieu du temps de finalisation du projet	

Types d'organisations possibles :

1 Classe Organisation habituelle	1 Classe Organisation exceptionnelle	1 Classe Organisation exceptionnelle
1 seul groupe	2 ou plusieurs groupes L'enseignant a en charge un des groupes	L'enseignant n'a en charge aucun groupe particulier
Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance et contrôle effectivement son déroulement.	Dans ce cas, certains groupes d'élèves sont encadrés par au moins un intervenant et l'un de ces groupes est pris en charge par le maître. L'enseignant n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance. Son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et procède a posteriori à son évaluation.	Dans ce cas, chaque groupe est encadré par au moins un intervenant. Le maître assure l'organisation pédagogique de la séance, procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble.

ARTICLE 6 : Conditions de sécurité

En sortie, le taux minimum d'encadrement doit être conforme au texte de la circulaire n°99-136 du 21-9-1999.

L'enseignant de la classe devra s'assurer que les conditions de sécurité sont remplies pour une pratique adaptée de l'activité. Il lui appartient, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Il informe sans délai, l'inspecteur de l'éducation nationale sous couvert du directeur d'école, de tout problème concernant la sécurité des élèves.

L'intervenant extérieur veille au respect strict des consignes de sécurité et prend toutes les mesures urgentes qui s'imposent dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant responsable. Il souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident.

En cas d'accident, l'enseignant reste maître des dispositions à prendre relatives aux interventions d'urgence. Il convient de se référer à la circulaire départementale de la DSDEN sur les accidents scolaires à consulter sur le site internet de celle-ci : <http://www.ac-montpellier.fr/dsden34/cid93451/accidents-scolaires.html>

En cas d'urgence, il doit être possible d'intervenir rapidement sur le site.

ARTICLE 7 : Principes fondamentaux

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer, et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention dans l'école.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Toute photo ou vidéo destinée à être diffusée sur quelque support que ce soit doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du directeur d'école. Elle est accompagnée du descriptif du projet précisant l'utilisation envisagée des prises de vue.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

À Frontignan, le

À Frontignan, le 05.10.2020

Monsieur ou Madame l'IEP de circonscription

8 OCT. 2020
Inspection de l'éducation nationale
Circonscription de Frontignan
Mme LOLLANDIS

M. Mme. ANNE FANIER BARROD
Représentant de CPIE Bassin de Thau
(Précisez le nom de la collectivité territoriale ou de l'association ou de l'organisme ou encore précisez s'il s'agit d'un autoentrepreneur)

CPIE Bassin de Thau
60, boulevard Victor Hugo
34110 FRONTIGNAN
Tél. 04 67 24 07 55



Vu et pris connaissance, le directeur / la directrice d'école,

BRODU	Christophe	24/04/69 à Bordeaux	33	Formation CIVAM RACINE
BRODU (née Couderc)	Nelly	17/09/63 à Montpellier	34	Formation CIVAM RACINE
CASTALDO	Annie	05/01/1960 à Sète	34	Formation CIVAM RACINE
FABRE	Corinne	04/11/1963 à Marseille	13	Formation CIVAM RACINE et Brevet professionnel agricole
MALBEC	Aurélie	22/02/1975 à Paris 14	75	Diplôme supérieur d'arts appliqués
FRACHE	Amélie	05/04/85 à Villefranche sur Saône	69	
NAPPEE	Delphine	08/02/1968 à Bordeaux	33	Agrément DRAAC
SERVAL	Emmanuel	15/10/1965 à Crest	26	Brevet d'état éducateur sportif plongée
DANCE	Camille	15/10/1963 à Alès	30	BPJEPS LTP
AZAIS NEGRI	Claudia	20/05/1972 à Narbonne	11	Professionnelle de la pêche
CREPPEL	Marlène	03/04/1975 à Salon de Provence	13	Professionnelle de la pêche
DAMOURETTE	Vincent	12/05/1981 à Caen	14	
PAILLART	Sophie	25/05/1986 à Clermont-Ferrand	63	BPJEPS
PIWOWARCZYK	Thomas	12/09/1985 à Coulommiers	77	BPJEPS activité nautique et Monitorat fédérale de voile
FRANCK	Michel	28.01.58 à Thionville	57	Brevet d'état éducateur sportif Brevet voile
NAU	Guillaume	08.05.1990 à Béziers	34	BAFA, CALAS
FRANCK-BOURGUIGNON	Sophie	02-11-1967 à ST Remy	71	Titularisation Professeur des écoles
CAVAILLOLS	Andréa	05/12/1984 à Langon	33	BAFA 1
MARTEL	Florian	15/06/1985 à Sisteron	04	Master science de l'environnement
COMPTOUR	Marion	24/11/1987 à Clermont-Ferrand	63	Master IEGB
LECOLLE	Laura	21/06/1983 à Aubergenville	78	Master IEGB
MARRAS	Laetitia	18.05.1984 à Marseille	13	Master sciences de l'Homme, des territoires et de la société

*les intervenants en pratique régulière doivent justifier a minima d'un BAFA

• certifie la qualification de ces personnels
A Frontignan le 21/09/2020

FIAIS
FIAIT
contrôles le

SIGNATURE

CPIE Bassin de Thau
60, boulevard Victor Hugo
34110 FRONTIGNAN
Tél 04 67 24 07 55

BASSIN DE THAU

Une convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs rémunérés à l'école maternelle et élémentaire (réf : circulaire N° 92 196 du 03/07/1992 - BO N° 29) devra être signée entre l'employeur et l'Education Nationale.

Demande d'agrément des intervenants extérieurs (Interventions régulières pendant le temps scolaire)

Le domaine ART et CULTURE regroupe : Arts de l'espace (architecture, urbanisme, art des jardins, paysages), arts du langage (littérature, poésie, mythes, romans, contes) du quotidien (arts décoratifs, gravures, émaux, design, tapisserie, porcelaine), arts du son (musiques, compositeurs, œuvres, opéras, instruments, chansons) arts du spectacle vivant (théâtre) arts du visuel (peinture, sculpture, dessin, photographie, cinéma, bande dessinée, arts graphiques, arts numériques). **CULTURE SCIENTIFIQUE**

Pour la danse et les arts du cirque, merci de vous référer à la procédure d'agrément des intervenants extérieurs en EPS

Le responsable, NOM : FAVIER BARRON **PRENOM :** Annie

En qualité

☐ de Président de l'association / de la structure / de la collectivité territoriale (rayez les mentions inutiles et complétez)

CPIE Bassin de Thau

☐ d'indépendant

Pour une intervention

☐ bénévole

☐ rémunérée

N° SIRET et code APE (en fonction du statut):... Siret = 502 086 010 00035 ; APE = 94 99 Z

Adresse : 60 boulevard Victor Hugo 34110 Frontignan

☎ 09 72 55 89 63 mél m.comptour@cpiebassindethau.fr

- Sollicite l'agrément des personnes ci-dessous désignées intervenant dans l'activité suivante:

ACTIVITE : Education à l'environnement

NOM	Prénom	Date et lieu de naissance	Titres et diplômes (joindre les justificatifs et CV*)
GUYOMARD	Amélie	28/12/1985 à Montpellier 34	BTS GPN Option animation
BLANQUET	Elodie	22/10/1981 à Saint-Affrique 12	-Diplôme d'état d'Educateur spécialisé -Brevet professionnel Education à l'environnement vers un développement durable
BANDELIER	John	13/05/1979 à Belfort 90	DUT chimie
LE NY	Morgan	24/11/1988 à Rennes 35	Master Communication Animation ; Master 1 de Paléontologie, Phylogénie, Paléoenvironnement
BLONDEAU	Enzo	17/06/1996 à Toulouse 31	Master parcours animation, communication, culture et enseignement en SVT
TABARD	Valérian	10/07/1984 à Nice 06	BPJEPS LTP
MARCHAL	Thomas	30/03/1988 à Bordeaux 33	Master science de l'environnement
CATALA	Rémi	31/05/1994 à Perpignan 66	BTS GPN